

Extrait du Journal La Mée Châteaubriant

<http://www.journal-la-mee.fr/493-crime-de-la-rue-de-rigale.html>

Crime de la Rue de Rigale

- Châteaubriant - Histoire autour de Châteaubriant -

Date de mise en ligne : mercredi 3 mars 2004

Date de parution : 15 décembre 2003

Journal La Mée Châteaubriant

Que s'est-il passé rue de Rigale le 29 brumaire an IX ?
(20 novembre 1800)

Devant nous, Charles Richard, juge de paix du canton de Châteaubriant et officier de police judiciaire, s'est présenté le citoyen Cocault Duverger, demeurant chez sa mère, boulevard de Couëré, qui nous a exposé qu'ayant été appelé par les cris douloureux de Jean Cocault Duverger son frère, peigneur, demeurant rue de Rigale, il s'y est transporté et s'étant informé de lui quels étaient les sujets de son chagrin, son dit frère lui a répondu que voyant que son épouse ne se levait pas à son ordinaire, il a frappé à la porte du cabinet où elle couchait ordinairement avec Marie-Joseph, leur petite fille ; que voyant que la mère ne répondait point et entendant les cris de son enfant, il a appelé le citoyen François Robert, Joseph Aubin père et Joseph Aubin fils, ouvriers peigneurs travaillant chez lui pour pénétrer dans le dit cabinet.

Joseph Aubin père, accompagné des deux autres, ont enfoncé la porte et y ont vu l'épouse du dit frère morte et baignant dans son sang ; qu'ayant appelé Jeanne Legendre femme de Dominique Colson, leur voisine qui est entrée dans le dit cabinet y a trouvé la femme Cocault dans l'état ci-dessus mentionné, nue, en chemise, à côté de son lit, penchée ; voulant alors la relever, elle a aperçu qu'il se trouvait un autre cadavre aussi mort, ce que voyant elle a mis la dite femme Cocault sur son lit et s'est enfuie promptement, et en faire le rapport à Jean Cocault, qui de suite a prié l'exposant de venir nous en faire le rapport, ce qu'il a fait en nous requérant de nous y transporter de suite pour faire la vérification des faits ci-dessus et de l'autre part et a déclaré ne pas entendre faire à ses frais la suite et poursuite des délits si en cas il y en a et a signé : Cocault

Transport de justice

Nous juge, sus-dit et soussigné, faisant droit aux réquisitions ci-dessus, accompagné de notre greffier ordinaire, nous nous sommes de suite transportés à la demeure du citoyen Jean Cocault, Mathurin, Pierre et Louis Cocault ses frères, Joseph Aubin père et fils et François Robert ouvriers du dit Jean Cocault et Jeanne Colson à l'interrogation desquels nous avons procédé comme suit à savoir :

Joseph Aubin père, âgé de 50 ans auquel nous avons fait lecture de la dénonciation et a répondu qu'elle était vraie dans tout son entier et qu'il n'y avait rien à y ajouter et a signé : Joseph Aubin

Joseph Aubin, âgé de 15 ans, même déposition et a déclaré ne savoir signer.

François Robert, âgé de 20 ans, même déposition et a déclaré ne savoir signer.

Jeanne Legendre, femme Colson, même déposition et a déclaré ne savoir signer.

Nous juge et soussigné, vu ce qui résulte de la dénonciation et de la déposition des témoins ci-dessus, avons requis le citoyen Monnier, officier de santé près de l'hospice de cette cité avec lequel sommes entrés dans le dit cabinet dans lequel nous avons trouvé deux cadavres baignés dans leur sang.

Les victimes ?

Ayant pareillement fait évocation des témoins ci-dessus, nous les avons interpellés de nous dire s'ils connaissaient les deux personnes trouvées mortes dans le cabinet, à quoi répondant, ils nous ont dit d'une voix unanime qu'ils

reconnaissaient l'homme pour être Jean-Baptiste Régnier, rentier, âgé d'environ 36 ans, natif de la commune de La Guerche, département d'Ile et Vilaine et domicilié de celle-ci, mari d'Adélaïde Delourmel et fils de Jean-Baptiste Régnier et de Jeanne Jacquette Rozeau, et la femme pour être Marie Gourdon, femme de Jean Cocault, marchand peigneur, demeurant rue de Rigale en cette cité, âgée d'environ 35 ans.

Autopsies

L'officier de santé nous a fait remarquer que le local était trop petit pour faire ses opérations. Nous avons requis les citoyens Joseph Aubin père, Louis Saget père, Jean Barbier et François Robert de transporter les deux cadavres à l'hospice civil, où étant arrivés, l'officier de santé a commencé l'ouverture des cadavres et nous a fait voir. Nous avons vu en effet que Marie Gourdon était morte de deux coups d'épée qui ont traversé entre deux côtes, ont percé les poumons et même le coeur presque d'outre en outre. Le dit Régnier, est mort d'un coup de feu porté au grand angle de l'oeil droit, ayant brisé toutes les parties du Coronal. Le dit officier de santé a rapporté état et procès-verbal de ses opérations qu'il nous a déposé pour demeurer annexé au présent ; et après avons donné réquisition au nommé Mallier d'enterrer les deux cadavres.

Perquisition

Revenus ensuite chez le citoyen Cocault, étant entrés dans le cabinet, perquisition fait, avons trouvé une canne à épée dont le fourreau était debout près de la porte d'entrée du dit cabinet et la lame jetée par terre sous un petit lit d'enfant à gauche de la porte et avons reconnu que c'est avec cette lame que Marie Gourdon a été assassinée. Nous avons trouvé sur le même lit un pistolet simple vide et désarmé qui nous a paru être celui dont Régnier avait été tué. Continuant nos perquisitions, nous avons trouvé au haut d'un lit à baldaquin, à droite près de la porte un pantalon de Kalmouch que nous avons reconnu pour appartenir au dit Régnier. Cherchant dans les poches nous n'y avons rien trouvé. Voyant un gilet de drap rouge pendu au-dessus de la porte et après l'avoir considéré, nous l'avons également reconnu pour être au même, et ensuite cherchant dans le lit nous y avons trouvé un sans-culotte de même étoffe que le pantalon avec trois poches dont deux dessus et une au-dessous. Cherchant dans les poches, il ne s'est rien trouvé dans celle de gauche et dans celle du côté droit il s'est trouvé un pistolet simple chargé, pareil à celui dont nous avons déjà fait mention et un mouchoir de col et nous avons reconnu que le tout appartenait au dit Régnier.

Cherchant dans le lit, nous avons trouvé une paire de mauvais souliers d'homme que nous avons reconnu pour être ceux de Régnier. Et enfin jetant les yeux sur une planche du lit d'enfant, nous y avons aperçu un chapeau en toile cirée que nous avons également reconnu appartenir au même.

Arrêt des poursuites

Toute perquisition faite, ne trouvant plus d'effets appartenant au dit Régnier, nous nous sommes saisis de ceux-ci dessus mentionnés qui seront déposés au greffe du directeur du Jury de cet arrondissement avec les autres pièces de la procédure et avons ordonné qu'expédition du présent sera envoyé à la mairie de cette commune.

De tout quoi nous Juge susdit et officier de police judiciaire avons clos et rédigé le présent sous notre seing et celui de notre greffier. Les dits jour mois et an que devant pour valoir et servir ce que de droit.

Signé : Charles Richard et Delaporte

Classé sans suite

Affaire relative à Jean-Baptiste Régnier et Marie Gourdon, femme de Jean Cocault, trouvés l'un et l'autre massacrés dans la maison du dit Cocault, sise rue de Rigale en cette cité de Châteaubriant, le 29 Brumaire an IX, aux huit heures du matin. Déposée le 30 brumaire an IX

Vu qu'il ne résulte des pièces du procès relatif à l'affaire du citoyen Régnier et de la citoyenne Marie Gourdon aucune charge contre personne, nous Directeur du jury soussigné, avons suspendu toute poursuite dans cette affaire.

A Châteaubriant, le 29 frimaire an IX de la République *

Signé : Pralon

(*) 20 décembre 1800

Bizarre ...

Ces procès-verbaux ont été retrouvés dans des archives privées. Il s'agit d'un fait divers important, Jean-Baptiste Régnier étant un personnage bien connu à Châteaubriant dès le début de la Révolution. La mort de Régnier par suicide après avoir tué sa maîtresse a dû défrayer la chronique castelbriantaise. Les protagonistes sont des bourgeois, l'un est rentier, l'autre est l'épouse d'un artisan peigneur de laine qui a pignon sur rue. La description du mobilier (lit à baldaquin) ou même des vêtements de Régnier ne laisse aucun doute sur le niveau social des victimes.

Le dossier judiciaire pour intéressant qu'il soit est d'une rare concision. Le juge a fait son travail : il a entendu les témoins, fait procéder à des autopsies et réalisé une perquisition. Un mois après l'affaire est classée sans suite

Pour Charles Richard, les faits sont évidents. Régnier a tué de plusieurs coups d'épée, Marie Gourdon femme de Jean Cocault Duverger, au domicile de celui-ci. Il s'est ensuite donné la mort en se tirant un coup de pistolet dans la tête. Charles Richard se garde bien d'écrire ou prononcer les mots qui nous viennent à l'esprit : crime suivi d'un suicide. Ce dernier terme est tabou. Le mobile du crime/suicide n'est envisagé par le juge à aucun moment.

Dans ce procès-verbal quelque chose pourtant ne colle pas. Comment une personne qui s'est suicidée peut-elle se retrouver sous le corps d'une personne assassinée ? Est-ce que la petite Marie-Joseph était présente ? Régnier était-il vraiment l'amant de Marie Cocault ? À quelle heure a eu lieu le drame ? Où était le mari ? Comment se fait-il que le mari, au matin, a eu besoin de témoins pour aller dans le cabinet où dormait sa femme ? Etc.

Tout est étrange dans cette description. N'y aurait-il pas une troisième personne en cause (le mari peut-être) ou s'agit-il d'un double suicide ? Ou ne serait-ce pas Marie Cocault qui a tué Régnier avant de se donner la mort ? Toutes les hypothèses doivent être examinées.

Le juge, lui, ne semble pas se poser de questions. Les corps sont enterrés rapidement. Le mari, Jean Cocault, n'est même pas interrogé sérieusement. On sent qu'il faut régler le problème au plus vite. Un crime dans la rue de Rigale ! Les victimes étant des personnes très connues à Châteaubriant, le juge a intérêt à se faire le plus discret possible et à éviter les vagues. Adultère, crime, suicide, tous les ingrédients sont réunis pour faire un scandale énorme.

Nous n'en saurons pas plus. Deux siècles plus tard, nous en sommes réduits à des suppositions. L'énigme reste entière ...

Domage que Sherlock Holmes ne soit pas encore sorti de l'imagination de Conan Doyle. Il nous aurait peut-être suggéré une solution.

Ceci se passait le 29 brumaire an IX soit le 20 novembre 1800.

Noëlle Ménard